



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 18

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation

16/09/2022

Date d'affichage

16/09/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-deux, le vingt ET un septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

Mme DURAND Pascale donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme WEISS Myriam, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. SANCHEZ Laurent donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme WEISS Myriam

Numéro interne de l'acte : 59

Objet : Approbation de la convention de prestation pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie du territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay

M. le Maire expose à l'assemblée que la défense incendie relève du budget général de la commune, et que celle-ci est de la compétence non déléguable du Maire. M. le Maire précise également que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, par délibération du 17 décembre 2018, a approuvé le projet de convention définissant les conditions suivant lesquelles la CCPN entretiendra en tant que simple prestataire de service le bon état de fonctionnement des poteaux incendie des communes.

La rémunération du service rendu par la CCPN à la commune, n'inclut que la prestation de contrôle des PI ; elle est fixée à 35 € HT (au taux de TVA en vigueur) par poteau incendie et par an pour une durée de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Appui) is displayed in blue and red.

ID : 064-216404178-20220921-2022_059-DE

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie de la ville de Nay avec la Communauté de communes du Pays de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA